



Irak: La minimisation de la question ethnique dans la reconstruction politique, une bombe à retardement

Willy Fautré, Human Rights Without Frontiers/ Droits de l'Homme sans Frontières

HRWF Int. (25.11.2003) - Website: www.hrwf.net - Email: info@hrwf.net - En cette période d'incertitude, d'instabilité et de violence que traverse l'Irak, la minimisation de la question ethnique dans la reconstruction politique du pays peut à tout moment déboucher sur une flambée identitaire à caractère ethnique. Plus longue sera la période de transition, plus les groupes ethniques et religieux radicaliseront leurs exigences et leurs positions.

La société irakienne ressemble à une mosaïque aux multiples composantes : une majorité chiite résurgente qui, pendant des décennies, a été politiquement opprimée ; une minorité sunnite humiliée ; des Kurdes en quête d'autonomie ; des Chaldoassyriens et des Turcomans dont les droits ont été gravement négligés. A part les chiites, majoritaires, tous les autres groupes ethniques religieux sont enclins à craindre leur marginalisation.

Du 18 au 30 octobre 2003, une équipe de *Human Rights Without Frontiers/ Droits de l'Homme sans Frontières* a entrepris une mission en Iraq en vue de recueillir des informations et d'identifier les problèmes actuellement posés par le processus de reconstruction politique. Les principaux objectifs de cette mission d'information étaient d'évaluer :

- a. dans quelle mesure et sous quelles formes les acteurs politiques et les futurs auteurs de la constitution sont disposés à garantir les droits des minorités ethniques et religieuses ainsi que leur co-existence harmonieuse au niveau national et régional ;
- b. si les structures mises en place par les forces de la coalition et le cadre actuel de gouvernance du pays contribuent à mitiger les différences ethniques et religieuses.

Conscient de la diversité du paysage ethnique et religieux, le rapport de 20 pages de *Human Rights Without Frontiers/ Droits de l'Homme sans Frontières* aborde les perspectives de reconstruction politique par le prisme de la communauté chaldoassyrienne, expose les chances à saisir et les défis à relever.

A ce jour, il n'est pas possible de dire quel modèle constitutionnel apparaît être politiquement acceptable et réalisable. A ce stade, deux projets politiques visibles émergent.

Le projet américain : 18 gouvernorats

Quand on regarde les structures installées au niveau local au cours des six derniers



mois, il semble que l'objectif actuel est de reconstruire l'état irakien sur la base des gouvernorats administratifs des 18 provinces existantes, mis en place en vertu de la loi irakienne sur les gouvernorats de 1969. On peut se demander si ce modèle est le meilleur et s'il est réalisable. Quand on étudie la composition des conseils municipaux institués par l'Autorité Provisoire de la Coalition (APC) dans un certain nombre de grandes villes telles que Kirkouk et Mossoul, on peut constater que le plan de l'APC vise à prendre en compte et à équilibrer les revendications des groupes ethniques à un niveau d'autorité local. On peut interpréter ces plans comme des tentatives de modération des ambitions de certains groupes ethniques, en particulier celles émanant des plus puissants, qui aimeraient établir des unités territoriales définies de façon très rigide.

Projet kurde : 2 entités fédérées

L'autre projet politique existant à ce jour est le projet de constitution pour l'Irak adopté par le Parlement kurde en novembre 2002. L'Article 2 définit la république fédérale d'Irak comme composée de deux régions : la région arabe et la région kurde.

La région arabe comprend les régions centrale et australe de l'Irak ainsi que la province de Ninive dans le nord, à l'exception des districts et sous-districts qui sont en majorité peuplés de Kurdes. La région kurde comprend les provinces de Kirkouk, Souleimaniah et Arbil dans leurs frontières administratives antérieures à 1970 et la province de Dohuk, les districts d'Aqra, Sheihkan, Sinjar et le sous-district de Zimar dans la province de Ninive, les districts de Khaniqin et Mandali dans la province de Diyala, et le district de Badra dans la province de Al-Wasit.

Après des années de tentatives d'assujettissement des diverses identités ethniques en Irak, l'ethnicité est revenue à l'avant-plan de la scène comme un facteur puissant de mobilisation. Les partis politiques créés sur une base ethnique se multiplient. Les Arabes, les Kurdes, les Chaldoassyriens et les Turcomans s'efforcent de faire prendre en compte leurs demandes d'une juste représentation et de participation aux divers processus politiques.

L'identité ethnique n'est pas en soi la cause de la mobilisation ethnique. C'est plutôt le sentiment d'injustice ancré dans la prise de conscience collective d'un état de victimisation qui exacerbe l'identité ethnique. L'histoire sous Saddam Hussein regorge de cas de graves violations de droits de l'homme, d'expulsions et de délocalisations forcées. Les injustices commises dans le passé et le sentiment de victimisation collective peuvent créer des réflexes identitaires ethniques. Si l'on veut dépasser la radicalisation des craintes, il faut encourager le peuple irakien à adopter une constitution et à établir des structures qui mitigeront les divisions ethniques et institutionnaliseront la modération dans la gouvernance de l'état. La question portera alors sur la régulation du processus de réconciliation et sur l'évitement du processus inverse d'aliénation ethnique.

En résumé, quel que soit le cadre constitutionnel futur de l'Irak, il devra



Human Rights Without Frontiers Int.

Avenue Winston Churchill 11/33, 1180 Brussels, Belgium
www.hrwf.net - email : info@hrwf.net

- répondre aux besoins des différents secteurs de la société avec la participation de toutes les forces politiques et sociales, tout en traitant les acteurs du processus sur un pied d'égalité, avec des garanties égales pour leur sécurité et un respect égal pour leurs besoins et leurs intérêts ;
 - accorder à chaque secteur un grand degré d'autonomie dans la gestion de ses affaires intérieures, particulièrement dans le domaine de l'éducation, de la religion et de la culture ;
 - garantir les droits culturels des groupes ethniques dispersés géographiquement en leur réservant une forme non-territoriale de représentation et de participation politique ;
 - prévoir un mécanisme de contrôle et d'équilibrage protégeant les différents groupes ethniques ;
 - fournir des garanties uniformes de protection des droits de l'homme et des libertés.
-